

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 juin 2017

Date de la convocation : 07 juin 2017

Ordre du jour : 1- RENOUELEMENT DU CONTRAT PACK ILLUMINATION
2- RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – PROPOSITION NOUVEL ACCORD LOCAL
3- AVIS SUR LE RAPPORT 2017 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DU 11 MAI 2017 – FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2016
4- TRANSFERT DE LA COMPETENCE DISISTRIBUTION D'EAU POTABLE DU SIAEP DE SAINT-PLANCHERS AU SMPGA
5- DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ANNEE 2017 DE L'ASSOCIATION DE CHASSE D'ANCTOVILLE SUR BOSCO
6- DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION POURKOIPETIT POUR L'ANNEE 2017
7- QUESTIONS DIVERSES

L'an deux mille dix-sept, le quatorze juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune d'ANCTOVILLE SUR BOSCO, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme BUNEL Nadine, Maire.

Présents : Mme BUNEL Nadine, Maire, M. CERCEL Benoît, Mme LURIENNE Magali, M. LEMOINE François, adjoints, Mme DESHOGUES Elodie, M. COUPPEY Gilles, Mmes LEPLUMEY Patricia, GEORGES Brigitte, DEROUET Dominique, conseillers municipaux.

Absentes excusées : Mme DELALANDE Annie (a donné procuration à Mme BUNEL Nadine), Mme DESHOGUES Elodie.

M. CERCEL Benoît a été nommé secrétaire.

1- 2017/26- RENOUELEMENT DU CONTRAT PACK ILLUMINATION :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que contrat pack illumination, pour les illuminations de Noël que la commune avait signé le 19 août 2013 pour une durée de 4 ans arrive à son terme, et lui présente les devis que l'entreprise LOIR ILLUMINATIONS lui a adressé pour son renouvellement à savoir :

- Devis n° DVN0688 : 902.50 € HT soit 1 083.00 € TTC par an, offre de PACK illumination 4 ans avec option 2 + 2 (changement de décors possible tous les 2 ans) ;
- Devis n° DVN0689 : 855.00 € HT soit 1 026.00 € TTC par an, offre PACK illumination 4 ans avec option bloquée (mêmes décors pendant la durée du contrat).

Après étude de ces devis, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, retient la proposition n° DVN0688 de l'entreprise LOIR ILLUMINATIONS d'un montant de 902.50 € HT soit 1 083.00 € TTC par an, offre de PACK illumination 4 ans avec option 2 + 2 (changement de décors possible tous les 2 ans) et donne tout pouvoir à Mme le Maire pour signer le dit devis.

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 juin 2017

2- 2017/27- RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – PROPOSITION NOUVEL ACCORD LOCAL :

Lors de la création de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer au 1^{er} janvier 2014 par fusion de plusieurs EPCI existants, un accord local de répartition des sièges au sein de la Communauté de Communes avait été voté, dérogeant pour 11 communes à la répartition de droit commun.

Or par décision n°2014-405 QPC du 20 juin 2014 (commune de Salbris), le Conseil Constitutionnel a annulé les dispositions du 2^{ème} alinéa du I de l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales permettant l'adoption d'accords locaux entre les communes membres pour la composition du conseil communautaire d'une communauté de communes ou d'une communauté d'agglomération.

Cette décision implique que les conseils communautaires ayant fait l'objet d'un accord local soient recomposés notamment lorsque le conseil municipal d'au moins une commune membre est partiellement ou intégralement renouvelé à la suite de vacances.

Le décès du Maire de Bréville-sur-Mer le 29 avril dernier et l'organisation d'une élection partielle dans la commune a donc pour conséquence l'impossibilité de maintenir l'accord local existant pour Granville Terre et Mer.

Le passage à la répartition de droit commun prévue par les textes règlementaires implique le gain d'un siège pour la ville centre Granville et la perte d'un siège pour 10 communes (Jullouville, Saint-Jean-des-Champs, La Haye-Pesnel, Saint-Planchers, Bricqueville-sur-Mer, Folligny, Yquelon, Hudimesnil, Coudeville-sur-Mer et Carolles). Cette situation est particulièrement défavorable pour les communes de la strate 1000 à 2500 habitants, avec des ratios de représentativité des sièges par rapport à la représentativité de la population entre 54 et 64 %, quand elle devrait se situer entre 80 et 120 %.

La loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire a réintroduit la possibilité de fixer le nombre et la répartition des sièges par accord des deux-tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseil municipaux des communes membres représentant plus des deux-tiers de la population de celles-ci, dans le respect des conditions fixées au 2^{ème} alinéa du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT modifié.

Il est donc proposé de mettre en place un nouvel accord local dans le cadre de ces nouvelles dispositions.

**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 juin 2017**

Nom de la commune	Population municipale	Répartition actuelle	Répartition de droit commun (II à V du L. 5211-6-1)	Nouvel accord local
Granville	13 350	16	17	17
Saint-Pair-sur-Mer	4 005	5	5	5
Bréhal	3 187	4	4	4
Donville-les-Bains	3 181	4	4	4
Jullouville	2 329	3	2	3
Cérences	1 868	2	2	3
Saint-Jean des Champs	1 375	2	1	2
La Haye Pesnel	1 366	2	1	2
Saint-Planchers	1 353	2	1	2
Bricqueville sur Mer	1 184	2	1	2
Folligny	1 070	2	1	2
Yquelon	1 048	2	1	2
Hudimesnil	867	2	1	1
La Lucerne d'Outremer	867	1	1	1
Coudeville sur Mer	859	2	1	1
Bréville sur Mer	788	1	1	1
Carolles	771	2	1	1
Longueville	619	1	1	1
Saint-Pierre Langers	546	1	1	1
Anctoville sur Boscq	473	1	1	1
Muneville sur Mer	456	1	1	1
Saint Aubin des Préaux	427	1	1	1
Beauchamps	382	1	1	1
Champeaux	356	1	1	1
Chanteloup	351	1	1	1
Saint-Sauveur la Pommeraye	331	1	1	1
Le Loreur	270	1	1	1
La Mouche	234	1	1	1
Hocquigny	188	1	1	1
Equilly	186	1	1	1
Le Mesnil Aubert	170	1	1	1
La Meurdraquière	164	1	1	1
	44 621	69	60	68

**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 juin 2017**

Cet accord local permet, par rapport à la situation de droit commun, les avancées suivantes :

- ° Il améliore la représentativité globale du territoire
- ° Il améliore nettement la situation des communes de taille intermédiaire (Jullouville, Cérences, Saint-Jean des Champs, La Haye Pesnel, Saint-Planchers, Bricqueville-sur-mer, Folligny et Yquelon),
- ° Il améliore de fait la représentativité du rétro-littoral ou du rural (Folligny, La Haye Pesnel, Cérences, Saint-Jean-Des Champs, Saint-Planchers)

Cet accord local aboutirait à la répartition suivante, cohérente par strate de population et satisfaisante du point de vue de l'équilibre du territoire :

- 17 sièges pour la ville centre de 13 350 habitants (Granville)
- 5 sièges pour les communes de plus de 4 000 habitants (Saint-Pair)
- 4 sièges pour les communes de 2 500 à 4 000 habitants (Bréhal et Donville)
- 3 sièges pour les communes de 1 500 à 2 500 habitants (Jullouville et Cérences)
- 2 sièges pour les communes de 1 000 à 1 500 habitants
- 1 siège pour les communes de moins de 1 000 habitants

Cette solution, cohérente du point de vue de la représentativité, est donc nettement préférable à la situation de droit commun.

Le conseil communautaire de Granville Terre et Mer a approuvé à l'unanimité le 30 mai dernier la mise en place de ce nouvel accord local.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la mise en place d'un nouvel accord local, selon les dispositions de l'article L.5211-6-1 du CGCT modifié, avec la répartition suivante :

Commune	Nomb re de sièges	Commune	Nomb re de sièges
Granville	17	Carolles	1
Saint-Pair-sur-Mer	5	Longueville	1
Bréhal	4	Saint-Pierre-Langers	1
Donville-les-Bains	4	Anctoville-sur-Boscq	1
Jullouville	3	Muneville-sur-Mer	1
Cérences	3	Saint-Aubin-des-Préaux	1
Saint-Jean-des- Champs	2	Beauchamps	1
La Haye-Pesnel	2	Champeaux	1
Saint-Planchers	2	Chanteloup	1
Bricqueville-sur-Mer	2	Saint-Sauveur-la- Pommeraye	1
Folligny	2	Le Loreur	1
Yquelon	2	La Mouche	1
Hudimesnil	1	Hocquigny	1
La Lucerne d'Outremer	1	Equilly	1
Coudeville-sur-Mer	1	Le Mesnil-Aubert	1
Bréville-sur-Mer	1	La Meurdraquière	1
			68

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 juin 2017

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, Le Conseil Municipal :

- APPROUVE la mise en place d'un nouvel accord local, selon les dispositions de l'article L.5211-6-1 du CGCT modifié, avec la répartition énoncée ci-dessus.

3- 2017/28- AVIS SUR LE RAPPORT 2017 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DU 11 MAI 2017 – FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2016 :

Depuis le 1^{er} janvier 2014, le régime fiscal de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer est celui de la fiscalité professionnelle unique (FPU), ce qui s'est traduit notamment par un transfert de produit de fiscalité des communes vers la communauté de communes.

Dans le cadre de ce régime fiscal, une Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) a été créée, composée par des représentants des conseils municipaux, pour évaluer les transferts financiers entre la communauté et les communes membres. Ces transferts sont de deux ordres :

- un transfert de produit de fiscalité des communes vers la communauté ;
- des transferts de compétences (communes vers la communauté de communes) ou des restitutions de compétences (communauté de communes vers les communes).

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), le principe de ces transferts est le maintien des équilibres budgétaires des communes et de la communauté. Pour assurer cette neutralité, il revient à la CLECT de déterminer les règles de calcul et le montant de ces transferts qui donnent lieu au versement d'une attribution de compensation par la communauté de communes. Cette attribution de compensation peut être négative si le montant des charges transférées est supérieur au montant des produits transférés.

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie le 10 octobre 2016 et le 11 mai 2017, afin d'examiner les points suivants :

- transfert de la compétence Promotion touristique au 1^{er} janvier 2016 ;
- restitution de la compétence Foyer des jeunes travailleurs de LA Haye-Pesnel au 1^{er} janvier 2016 ;
- application de la clause de revoyure concernant la Salle de Pays Hayland ;
- transfert de la compétence Contingent incendie au 1^{er} janvier 2017.

Le rapport de la CLECT est joint en annexe. Il établit le montant définitif des attributions de compensation 2016 et le montant provisoire des attributions de compensation 2017.

Après en avoir délibéré,

Vu le CGCT et les textes modificatifs, relatifs aux droits et libertés des communes

Vu l'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale

Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Vu le rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) du 11 mai 2017

Il est demandé au conseil municipal

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 juin 2017

D'APPROUVER le rapport de la CLECT 2016 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE le rapport de la CLECT 2016.

4 - 2017/29- TRANSFERT DE LA COMPETENCE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DU SIAEP DE SAINT-PLANCHERS AU SMPGA

VU la loi du n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-17, L 1321-1 à L 1321-5 relatifs aux transferts de compétences,

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 mars 2017 qui modifie les statuts du SMPGA en créant un syndicat à la carte avec les compétences "Production d'eau potable" et "Distribution d'eau potable",

CONSIDERANT que le SIAEP DE SAINT PLANCHERS a déjà adhéré à la compétence Production du SMPGA,

CONSIDERANT l'intérêt de se regrouper au niveau local dans une structure existante pour gérer les compétences "Production de l'eau potable" et "Distribution de l'eau potable" afin d'assurer une proximité décisionnelle et une pérennité de la gestion de l'eau conformément aux prérogatives de la loi NOTRe,

CONSIDERANT que les nouveaux statuts du Syndicat Mixte de Production et de distribution d'eau potable du Granvillais et de l'Avranchin (SMPGA) modifient la règle de représentativité de ses membres et que le syndicat fait désormais partie d'un collège territorial C5 défini au sein de ces statuts qui regroupe les communes de ANCTOVILLE SUR BOSQ, SAINT AUBIN DES PREAUX, SAINT PLANCHERS, YQUELON, SAINT LEGER (commune associée de SAINT JEAN DES CHAMPS) et SAINT JEAN DES CHAMPS

CONSIDERANT la nécessité de désigner pour le SIAEP de ST PLANCHERS des représentants de la commune invités à siéger au sein de ce collège territorial sur la base de 2 élus par commune plus 1 par tranche de 1000 habitants si la commune possède plus de 2000 habitants, soit:

Commune de ANCTOVILLE SUR BOSQ: 2 élus

Commune de SAINT AUBIN DES PREAUX: 2 élus

Commune de SAINT PLANCHERS: 2 élus

Commune de YQUELON: 2 élus

Commune de SAINT LEGER (commune associée de ST JEAN DES CHAMPS) : 2 élus

CONSIDERANT que ces représentants seront à même de désigner les élus invités à siéger au conseil syndical du SMPGA selon les compétences "Production d'eau potable" et éventuellement "Distribution d'eau potable" transférées par les collectivités membres de ce collège au SMPGA et conformément à ses statuts.

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 juin 2017

Soit 2 élus représentant la compétence "Production" et 2 élus représentant la compétence "Distribution" pour ce collège.

CONSIDERANT le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Manche qui valide le principe du regroupement des collectivités du territoire de Granville-Avranches autour du SMPGA,

CONSIDERANT que le transfert de compétences à un syndicat mixte entraîne de plein droit la mise à la disposition des biens meubles et immeubles utilisés, des différents droits et obligations découlant des contrats existants à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Il est proposé au conseil municipal d'ANCTOVILLE SUR BOSQ :

D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE, si celui-ci le souhaite au transfert de la compétence "Distribution de l'eau potable" du SIAEP de SAINT PLANCHERS au SMPGA au 1^{er} janvier 2018,

PRENDRE ACTE que ce transfert de compétence implique que le SMPGA sera substitué au SIAEP de SAINT PLANCHERS pour l'exercice de la compétence "Distribution de l'eau potable" que ce dernier exerçait précédemment,

DESIGNER les 2 élus suivants comme siégeant au sein du collège C5 territorial (qui regroupera les communes de ANCTOVILLE SUR BOSQ, SAINT AUBIN DES PREAUX, SAINT PLANCHERS, YQUELON, SAINT LEGER (commune associée de SAINT JEAN DES CHAMPS) et SAINT JEAN DES CHAMPS.

1
2

DONNER POUVOIR à Madame le Maire de signer tout document relatif à ce dossier conformément aux dispositions telles qu'adoptés à l'issue du vote.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil Municipal :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE**, au transfert de la compétence "Distribution de l'eau potable" du SIAEP de SAINT PLANCHERS au SMPGA au 1^{er} janvier 2018,
- **PREND ACTE** que ce transfert de compétence implique que le SMPGA sera substitué au SIAEP de SAINT PLANCHERS pour l'exercice de la compétence "Distribution de l'eau potable" que ce dernier exerçait précédemment,

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 juin 2017

- **DESIGNE** les 2 élus suivants comme siégeant au sein du collège C5 territorial (qui regroupera les communes de ANCTOVILLE SUR BOSQ, SAINT AUBIN DES PREAUX, SAINT PLANCHERS, YQUELON, SAINT LEGER (commune associée de SAINT JEAN DES CHAMPS) et SAINT JEAN DES CHAMPS.

- 1- **Mme GEORGES Brigitte,**
- 2 **Mme LEPLUMEY Patricia.**

- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire de signer tout document relatif à ce dossier conformément aux dispositions telles qu'adoptés à l'issue du vote.

5- 2017/30- DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ANNEE 2017 DE L'ASSOCIATION DE CHASSE D'ANCTOVILLE SUR BOSCO

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'Association de Chasse d'Anctoville sur Boscq pour l'année 2017, afin d'organiser des battues aux renards.

Compte-tenu des documents fournis, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 100 € à l'Association Chasse d'Anctoville sur Boscq pour l'année 2017, pour permettre à cette association d'organiser des battues aux renards;
- Dit que les crédits nécessaires au paiement de cette subvention sont inscrits au budget primitif 2017, compte 6574.

6-2017/31- DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION POURKOIPETT POUR L'ANNEE 2017

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de subvention par l'Association Pourkoipetit d'un montant de 200 € pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide d'attribuer une subvention de 200 € à l'Association Pourkoipetit d'Anctoville sur Boscq pour l'année 2017.
- Dit que les crédits nécessaires au paiement de cette subvention sont inscrits au budget primitif 2017, compte 6574.

Monsieur CERCEL Benoît étant concerné par le sujet s'est retiré au moment du vote.

**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 juin 2017**

7 - QUESTIONS DIVERSES

Elections des grands électeurs pour les sénatoriales du 24 septembre 2017 : La réunion est prévue le vendredi 30 juin prochain à 12 heures 45 minutes, à la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 15 minutes

à Anctoville sur Boscq, le 19 juin 2017

Le Maire,

Nadine BUNEL.

